



CCE/AE N°

00000007

du

18 FEV 2010

CERTIFICAT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE

Le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature

- Vu la loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- Vu le décret N° 2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental ;
- Vu l'arrêté N° 0070/MINEP du 22 Août 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une Etude d'Impact Environnemental ;
- Vu le rapport du Comité Interministériel de l'Environnement ;
- Considérant les nécessités de service,
- Certifie que :**

LA CAMEROON AGRICULTURE AND FOREST EXPLOITATION COMPANY S.A (CAFECO), B.P. 599 Mamfe - CAMEROON

a effectué toutes les procédures techniques nécessaires et respecté la réglementation en matière d'Audit Environnemental pour **ses activités et ses installations de la scierie de Nguti.**

Au vu du plan de gestion environnementale dudit Audit, il est délivré le présent Certificat de Conformité Environnementale pour servir et valoir ce que de droit. -



Le Ministre Délégué

Dr. Nona Ekouabakar Djallak